

18 JUL. 2023

Reçu le



Fonds Européen Agricole  
pour le Développement Rural

Dijon, le 13 JUL. 2023

**Le vice-président**  
Cohésion Territoriale

Direction de l'Aménagement du Territoire  
Anne-Laure FAVEREAUX  
Tél : 03.63.64.21.33  
annelaure.favereaux@bourgognefranchecomte.fr

MONSIEUR ANTHONY VADOT  
PRESIDENT  
SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE  
4 PROMENADE DES CORDELIERS  
71500 LOUHANS

N° de référence du courrier : DAT-SFT-ALF-230709

**Objet : Courrier conventionnement**

Monsieur le Président,

Vous êtes en voie d'aboutir sur votre convention LEADER 2023-2027, qui sera prochainement signée, et c'est une bonne nouvelle pour votre territoire.

Je tiens à vous informer que quelques GAL ont sollicité la Région sur des questionnements en lien avec le conventionnement et la mise en œuvre de ces futurs programmes. Aussi, pour votre bonne information, je tiens à vous transmettre également la note technique des services de la Région en réponse à ces questionnements. Cette note (ci-jointe) explicite les positions retenues et détaille les dernières évolutions déjà transmises, pour la plupart, à chacune des équipes techniques des GAL.

Je vous assure de ma volonté sans faille d'engager ces nouveaux programmes LEADER dans un climat plus serein que le dernier et de trouver un accord rapide sur ce conventionnement avec l'ensemble des GAL pour passer le plus rapidement à la programmation des premiers dossiers ; ce dont nous pourrions reparler le 12 octobre prochain après-midi lors d'une réunion politique (lieu et horaire à préciser).

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Éric HOULLEY



COFINANCÉ  
PAR L'UNION  
EUROPÉENNE

RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE

**NOTE TECHNIQUE**  
(Transmise à tous les GAL)

### **Contenu des fiches-action,**

Les fiches-action ne sont pas des outils de communication. Ce sont des documents techniques, juridiques dédiés à l'instruction des dossiers et qui seront également utilisés lors des contrôles. Notre conseil est donc de les limiter au strict minimum, afin de réduire les délais d'instruction (moins de conditions d'éligibilité induisent une instruction plus simple et rapide et moins de justificatifs à fournir par les porteurs) et de sécuriser les aides.

Plusieurs autres exigences qui s'imposeront aux porteurs ne figureront pas dans ces fiches-action : les éco-conditions (seront listées dans le Règlement d'Intervention de la contrepartie régionale), les engagements du bénéficiaire (seront listés dans sa demande d'aide et sa décision juridique), les règles FEADER à prendre en compte lors de l'instruction (respect des règles de la commande publique, des coûts raisonnables...). Chaque GAL est doté d'une ingénierie locale, financée par LEADER, qui a un rôle important à jouer sur l'information des porteurs de projet, la vulgarisation des règles et l'accompagnement adapté à chaque porteur pour le montage de son dossier LEADER de manière complète et rigoureuse. Des formations seront proposées aux équipes techniques des GAL pour monter en compétences sur tous ces sujets.

Il est important de souligner la possibilité d'indiquer certaines exigences sous forme de critères de sélection intégrés dans les grilles de sélection, qui seront un outil d'animation du GAL, communiqués en amont des projets.

Ces dispositions permettront au comité de programmation d'avoir un rôle essentiel dans la sélection des actions.

### **Cofinancement régional automatique,**

Cette proposition est issue de l'évaluation du précédent programme LEADER, évaluation réalisée en 2021 à laquelle vous avez participé.

Elle consiste à mettre en place une contrepartie régionale automatique sur les projets inscrits dans les stratégies LEADER (correspondant au dispositif 19.2 actuel, hors coopération et hors ingénierie des GAL). Elle aura un caractère « automatique » car sera versée sur tous les dossiers de demande d'aide de projets LEADER, avec un calcul automatique (l'aide versée sera composée de 80 % de crédits européens FEADER et 20 % de crédits régionaux). Le système sera différent pour les « petits projets » (c'est-à-dire tout projet dont le coût total présenté est inférieur à 200 000 € HT) où la contrepartie régionale sera unique (autres cofinancement interdits) et les « gros projets » (> 200 000 € HT en coût total présenté) où elle ne sera pas unique : d'autres cofinanceurs non-régionaux pourront également intervenir sur ces projets. L'aide LEADER et sa contrepartie liée ne sont pas cumulables avec les autres dispositifs régionaux, sur un même projet. Cette contrepartie régionale sera toujours versée en « paiement associé » au FEADER, c'est-à-dire avec les mêmes modalités de versement pour les 2 aides et avec une instruction unique, les 2 aides étant liées.

Le fonctionnement de cette contrepartie a été expliqué aux territoires candidats à l'Appel à Candidature LEADER, fin 2021, avant la publication de l'AAC.

Ce cofinancement est appelé de ses vœux par Leader France. Ce cofinancement a été voulu pour simplifier le montage des dossiers et l'instruction (aussi bien de la demande d'aide que de la demande

de paiement). C'est un effort conséquent de la Région (8M€ environ en plus des 40 M€ de FEADER dédiés à Leader), à un moment où les contraintes budgétaires sont inédites et difficiles. Il est important de souligner que cette contrepartie régionale est sécurisée dans la durée, à l'inverse de règlements d'intervention sur les politiques traditionnelles de la Région qui ont systématiquement une durée limitée, et qui par ailleurs conjoncturellement sont aujourd'hui pour une partie d'entre eux abrogés sans garantie de date ni de modalités de rétablissement. Cette contrepartie est donc une sécurisation majeure. Il n'est pas envisagé de revoir ce mode de fonctionnement.

Toutes les actions de mise en œuvre des projets de territoire ne passeront pas par Leader et les autres financeurs auront aussi leur place : d'autres actions peuvent ainsi être mises en place avec les crédits des autres financeurs, cela semble donc plus favorable au territoire.

Comme vous, nous avons eu l'information tardive de l'obligation de fonctionner de manière similaire quel que soient les projets (par l'ASP). L'information a été transmise dès connaissance (dès le 3 mars) et nous avons cherché le meilleur moyen de la mettre en œuvre. Au-delà de 200 000 €, les autres cofinanceurs sont possibles permettant d'optimiser les plans de financement. Ce seuil de 200 000 € HT (coût du projet déposé par le porteur avant instruction) est estimé au moment du dépôt et son évolution ne changera pas son fléchage de dispositifs (entre FEDER et Leader) ni son devenir au regard de la contrepartie.

Nous continuons de rechercher des solutions pour lever les dernières craintes liées à cette contrepartie liées aux avances de fonds que les porteurs devraient assumer. Cela s'adresserait potentiellement aux structures les plus fragiles.

L'inquiétude quant au délai d'instruction alors que les projets seront fortement soutenus par ce double financement (Leader et contrepartie régionale) n'est aujourd'hui que supposition non fondée. Faisons confiance au système que nous avons imaginé ensemble qui doit permettre de corriger de nombreuses imperfections du précédent programme.

L'inquiétude quant aux corrections financières ne peut qu'inciter à respecter les réglementations et législations pour les éviter. Vos services, comme ceux de la Région, ont un rôle de conseil primordial pour que les dossiers soient sécurisés.

#### **Logiciel Euro-Pac,**

L'objectif est d'avoir un outil disponible le plus rapidement possible. Nous avons proposé que 2 GAL, représentants du collectif, puissent contribuer à l'élaboration d'un outil fonctionnel et adapté.

#### **Articulation entre LEADER et les autres fonds européens**

Le cadre est fixé depuis l'Appel à Candidature LEADER. Nous avons apporté des précisions au moyen d'exemples concrets sur l'articulation avec le FEDER notamment rural, qui soulevait beaucoup de questions. Les services de la Région restent à disposition des GAL pour étudier des exemples qui seraient encore problématiques.

Les moyens sont importants sur les 2 fonds (FEDER rural et Leader), en plus des dispositifs régionaux, et doivent permettre de trouver le plus de solutions pour accompagner vos projets.